

Zeitschrift: La musique en Suisse : organe de la Suisse française
Band: 2 (1902-1903)
Heft: 22

Rubrik: Avis important

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2^{me} ANNÉE - N^o 22 - 15 SEPTEMBRE 1902

La Musique en Suisse

ORGANE
de la SUISSE FRANÇAISE

Paraissant
le 1^{er} et le 15 de chaque Mois

ABONNEMENT D'UN AN: SUISSE 6 FRANCS, ÉTRANGER 7 FRANCS

Rédacteurs en Chef:

E. JAKES-DALCROZE ☉ H. MARTEAU
Cité, 20 - Genève - Rue de l'Observatoire, 16

Éditeurs-Administrateurs:

DELACHAUX & NIESTLÉ, à Neuchâtel
W. SANDOZ, éditeur de musique, à Neuchâtel

AVIS IMPORTANT

L'Administration de LA MUSIQUE EN SUISSE a l'honneur de prévenir ses anciens abonnés ainsi que les personnes auxquelles le Journal est envoyé à l'examen, que le coût de l'abonnement de la 2^{me} année (1^{er} sept. 1902 au 15 juin 1903), soit Fr. 6.—, sera pris en remboursement sur le prochain numéro.

Quant aux personnes domiciliées hors de Suisse, nous les prions, si, comme nous l'espérons, elles désirent continuer à recevoir notre publication de bien vouloir nous envoyer le montant de leur abonnement, soit Fr. 7.—, par mandat-poste ou en timbres-poste de leur pays.

ART MUSICAL ET DÉMOCRATIE

(Reproduction interdite.)

II

Dans le problème qui nous intéresse et dont la fin est de rechercher quelles sont les relations normales entre l'art musical et la démocratie moderne, la question théâtrale joue un rôle tout à fait prédominant. A Genève la situation est particulièrement intéressante et délicate à résoudre. En effet, personne ne niera que l'éducation musicale de notre public genevois, soit particulièrement avancée, au point que nous nous trouvons être comparés avec des villes beau-

coup plus vastes et disposant, par conséquent, de ressources matérielles auxquelles nous ne pouvons prétendre. D'autre part, par l'effet de cette éducation musicale avancée, le public a le désir d'entendre des œuvres d'une envergure autre que celles que l'on ressasse dans les théâtres de la province française. Or notre théâtre genevois est assimilable ni plus, ni moins, aux théâtres des principales villes françaises. D'où désaccord entre le répertoire et le goût de notre public. Enfin, il reste peut-être à parler de la question la plus importante, nous voulons insister sur le caractère essentiellement étranger de l'organisation théâtrale à Genève. Depuis le directeur, qui même animé de bonnes intentions, n'est qu'un étranger désirant faire plus ou moins fortune au détriment du goût du public, jusqu'au personnel des chanteurs et des choristes, tout ce monde est étranger et interprète des œuvres étrangères. Il est aisé de s'expliquer pourquoi une bonne partie de notre public se désintéresse d'exécutions et de représentations plus ou moins à point d'une quantité d'œuvres médiocres.

Nous entendons bien qu'on va nous objecter que si l'on ne représentait des œuvres étrangères, nous n'aurions rien à nous mettre sous la dent. Nous l'admettons, mais nous répondrons à notre tour : êtes-vous certain que l'organisa-